

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 71**

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 36 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme créé par l'article 36 bis entraîne une rupture d'égalité entre les citoyens. En cas de stationnement non autorisé, l'amende pourrait atteindre 36 euros soit le double du coût du PV actuel généralisé. Toutes les dérives financières seraient ouvertes. Il est donc proposé de supprimer cet article.